



Auboranges

Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Taxe de base

Par adulte	Fr. 100.00
Par enfant	Fr. 50.00
Par résidence secondaire	Fr. 150.00
Par entreprise	Fr. 150.00

Taxe proportionnelle au poids

Pour les ordures ménagères et le plastique : Fr. 0,5435 / kg

La taxe au poids est facturée annuellement, sur le décompte de l'impôt communal et sur la base du décompte de la Commune d'Oron. Le prépaiement n'est pas accepté et toute recharge sera perdue.

Taxes pour l'élimination des déchets particuliers

La Commune ne facturera que le montant appliqué par les entreprises de collecte.

Remise des cartes

Chaque carte est facturée à raison de Fr. 10.00 et des cartes supplémentaires peuvent être obtenues pour le même prix.

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sous réserve des voies de droit de l'art. 26 du Règlement relatif à la gestion des déchets du 29 mai 2019. Il annule et remplace le Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets du 29 mai 2019.

Auboranges, le 4 novembre 2019

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire


P. Blot



Le syndic


Ch. Jaccoud